



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID: 031-213104219-20221214-DEL2022_06_07B-DE

Beset
Levraut

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 14 décembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
08 décembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
08 décembre 2022			

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. MIJOLE avait donné procuration à M. RENOUX
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-06-07

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS à temps complet
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction
Publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents à temps complet pour recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Recu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_07B-DE

Brexit
Levroult

Folio 2022-2

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

CREE, relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

- Un poste du 1er au 30 juin 2023
- Deux postes du 1er juillet au 31 août 2023
- Un poste du 1er au 30 septembre 2023

DEFINIT les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 14 décembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

